

NOTICE EXPLICATIVE**du formulaire de demande d'agrément au titre du crédit d'impôt recherche des entreprises exécutant pour des tiers des opérations d'innovation et/ou des opérations de de recherche et développement (R&D) - Cerfa 10198*09****Contenu**

1. Présentation de la procédure à suivre pour demander un agrément pour le crédit impôt recherche (CIR)	2
2. Explications utiles pour remplir les rubriques du Cerfa 10198*09.....	4
A. Rubrique « activités économiques de l'organisme »	4
B. Rubrique « Champs d'activités de recherche »	4
3. Présentation du projet	6
A. Plan de présentation d'un projet de (R&D).....	6
B. Plan de présentation d'un projet d'innovation.....	8
ANNEXES	9
Annexe 1 : La nomenclature des domaines scientifiques de recherche.....	9
Annexe 2 : Travaux éligibles au crédit d'impôt recherche	11
A. Critères d'éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche BOI-BIC-RICI-10-10-10-20 (Périmètre des opérations de R&D)	11
B. Critères de non éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche.....	12

1. Présentation de la procédure à suivre pour demander un agrément pour le crédit d'impôt recherche (CIR)

Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé à partir des dépenses de recherche et développement (R&D) ou d'innovation qu'elles ont exposées. Ce dispositif fiscal est régi par les dispositions de l'article 244 quater B du Code Général des Impôts.

Les travaux correspondants peuvent être soit réalisés au sein même de l'entreprise, soit confiés à des organismes ou entreprises privés préalablement agréés par le ministère chargé de la recherche ou le ministère chargé de l'industrie selon les cas.

Les dépenses relatives à des opérations de R&D confiées à des prestataires extérieurs sont éligibles au CIR, sous certaines conditions. Les prestataires peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège et Islande).

L'agrément vise à s'assurer que l'entreprise, l'association ou la fondation demandeur dispose d'un potentiel de R&D suffisant pour être prestataire pour le compte de tiers.

L'agrément est accordé après constitution d'un dossier.

Les organismes demandant un agrément doivent renseigner le cerfa 10198*09 et présenter un projet de R&D décrit selon le plan et les indications donnés en partie 3-A et/ou un projet d'innovation décrit selon le plan donné en partie 3-B.

Ce projet, sélectionné parmi les plus significatifs des travaux d'innovation ou de recherche menés au sein de l'entreprise, permet d'exposer le potentiel d'innovation ou de R&D de l'organisme.

Il est également demandé de fournir les informations relatives aux qualifications des personnels (ingénieurs, chercheurs, designers, techniciens) affectés à ce projet. L'organisme doit à cet égard transmettre des indications, au maximum, sur cinq des cadres scientifiques, chercheurs ou designers travaillant sur le projet en joignant au dossier les copies de leurs diplômes les plus élevés.

La demande d'agrément peut se faire par l'une des deux voies suivantes :

- ☛ par **la téléprocédure** directement à partir du site internet du ministère chargé de la recherche, ce qui constitue la voie la plus rapide ;
- ☛ par **envoi postal du dossier téléchargeable** à partir du site internet du ministère chargé de la recherche.

L'entreprise choisit une seule des deux voies et ne doit pas faire, pour une même demande, un double dépôt par les deux voies. En effet, un double dépôt génère des vérifications supplémentaires et rallonge les délais de traitement des dossiers.

Le schéma ci-dessous représente les étapes à suivre, en fonction de la demande, ainsi que le service destinataire du dossier de demande d'agrément.



2. Explications utiles pour remplir les rubriques du Cerfa 10198*09.

Cette partie explique, pas à pas, comment renseigner les rubriques du formulaire cerfa 10198*09. Il est recommandé de lire les explications au fur et à mesure du remplissage du formulaire.

A. Rubrique « activités économiques de l'organisme »

Dans la rubrique « ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'ORGANISME », les champs « activité principale » et « activité secondaire » doivent être renseignés en s'appuyant sur la nomenclature des **activités économiques** présentée ci-après. Cette rubrique concerne spécifiquement l'activité générale de l'entreprise.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ORGANISME	
Chiffre d'affaire du dernier exercice :	<input type="text" value="10 €"/>
Montant de la R&D facturée au cours de ce même exercice :	<input type="text"/>
Activité principale :	17 - Programmation informatique <input type="button" value="v"/>
Si cette liste ne vous convient pas, donner ici l'intitulé de votre choix	
<input type="text"/>	
Activité secondaire :	<input type="button" value="v"/>
Si cette liste ne vous convient pas, donner ici l'intitulé de votre choix	
<input type="text"/>	

Nomenclature relative aux activités économiques principale et secondaire

CODE	LIBELLÉ COURT	CODE	LIBELLÉ COURT
001	Analyses (chimiques, bactériologiques)	010	Commercial
002	Essais (mécaniques, de corrosion, d'endurance)	011	Essais cliniques non précisés
003	Mesures et contrôles	012	Essais cliniques Ph. I à IIIb
004	Certification	013	Essais cliniques Ph IV
005	Assistance technique, conseil	014	Essais cliniques vétérinaires pré AMM
006	Recherches sur contrat	015	Étude et ingénierie
007	Formation	016	Edition de logiciels
008	Simulation, modélisation, calcul	017	Programmation informatique
009	Expertises, audit	018	Design

Si cette nomenclature ne caractérise pas correctement l'activité de l'entreprise, il est possible de renseigner librement la section « Si cette liste ne vous convient pas, donner ici l'intitulé de votre choix ».

B. Rubrique « Champs d'activités de recherche »

Dans la rubrique « CHAMPS D'ACTIVITES DE RECHERCHE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DE L'ORGANISME », les champs « champ principal » et « champ principal secondaire » doivent être renseignés en s'appuyant sur la nomenclature d'activité de recherche et développement présentée ci-après. Cette rubrique concerne spécifiquement les activités de recherche menées dans l'entreprise.

CHAMPS D'ACTIVITÉS DE RECHERCHE DE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DE L'ORGANISME	
Champ principal :	A5 - Informatique <input style="float: right;" type="text"/>
Si cette liste ne vous convient pas, donner ici l'intitulé de votre choix	
<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Champ secondaire :	A5 - Informatique <input style="float: right;" type="text"/>
Si cette liste ne vous convient pas, donner ici l'intitulé de votre choix	
<input style="width: 100%;" type="text"/>	

Tableau de la nomenclature d'activité de recherche et développement

CODE	LIBELLÉ	CODE	LIBELLE
A	Automatique, Électronique, Génie Électronique, Télécommunications, Informatique, Optique	H	Sciences Médicales et Pharmacologiques.
A1	Automatique	H1	Sciences Médicales
A2	Électronique	H2	Sciences Pharmacologiques
A3	Génie électronique	J	Sciences Juridiques, Sciences Politiques
A4	Télécommunications	K	Sciences Agronomiques et Alimentaires
A5	Informatique	L	Littérature, Langues, Linguistique, Sciences de l'art, Histoire, Archéologie
A6	Optique	M	Mathématiques
B	Biologie, Botanique	O	Océan, Atmosphère, Terre, Environnement Naturel
B1	Biologie	P	Physique Fondamentale
B2	Botanique	R	Philosophie, Psychologie, Sciences de l'éducation, Information et Communication
C	Chimie	S	Sociologie, Démographie, Ethnologie, Anthropologie, Géographie, Aménagement de l'espace
D	Design	T	Thermique, Énergétique, Génie des Procédés.
D1	Design Tissage	T1	Thermique
D2	Design Maille	T2	Énergétique
D3	Design Impression	T3	Génie Des Procédés
D4	Design Broderie	U	Prêt à Porter Masculin, Féminin, Enfant, Lingerie, Sous-Vêtements
D5	Design Revêtement De Sol	U1	Prêt à Porter Masculin
D6	Design Industriel	U2	Prêt à Porter Féminin
D7	Design Autres	U3	Vêtements Enfants
E	Économie, Sciences de la Gestion	U4	Lingerie, Sous-Vêtements
F1	Tissus Pour Ameublement	V	Accessoires de l'habillement
F2	Linge de Maison	W	Maroquinerie
G	Génie des Matériaux, Génie Civil, Mécanique, Acoustique.	X	Fourrure
G1	Génie des Matériaux	Y	Chaussures
G2	Génie Civil	Z	Études pluridisciplinaires particulières sur un pays, un continent
G3	Mécanique	Z1	Tous champs d'activités (hors Textile-Habillement-Cuir).
G4	Acoustique	Z2	Tous secteurs d'activités T.H.C

Si cette nomenclature ne caractérise pas correctement l'activité de R&D de l'entreprise, il est possible de renseigner librement la section « Si cette liste ne vous convient pas, donner ici l'intitulé de votre choix ».

3. Présentation du projet

A. Plan de présentation d'un projet de (R&D)

Pour les tests cliniques, et les essais cliniques randomisés, se reporter aux deux cas particuliers, exposés ci-après, de la pharmacie humaine et de la pharmacie animale.

1. **Présentation de l'organisme** : décrire son activité en quelques lignes, joindre une plaquette de présentation ou commerciale.
2. **Personnels, chercheurs, ingénieurs-chercheurs et techniciens affectés au projet** : indiquer leur nom, diplôme, fonction, joindre les photocopies du diplôme le plus élevé et des *curriculum vitae* mis à jour.
3. **Autres indicateurs de R&D** : avis JEI, contrats CIFRE, aides européennes, contrats ou partenariats avec des établissements publics de recherche, prises et maintenance de brevets, publications, etc. (joindre les copies).
4. **Plan de présentation d'un projet de R&D achevé depuis moins d'un an ou en cours de réalisation**.
 - Replacer le projet de R&D dans son contexte scientifique et économique.
 - Nom du projet de R&D.
 - Préciser le(s) domaine(s) scientifiques dans le(s)quel(s) a (ont) été menés les travaux de R&D décrits à l'aide de la [nomenclature des domaines scientifiques](#) présenté en Annexe 1.
 - État de l'art au stade initial et recherches bibliographiques correspondant aux verrous scientifiques.
 - Difficultés à surmonter, problèmes à résoudre.
 - Objectifs visés, performances à atteindre, contraintes.
 - Description détaillée des seuls travaux de R&D, à développer en trois ou quatre pages au moins. Prendre soin d'éliminer les phases non éligibles au crédit d'impôt recherche (bibliographie, cahier des charges, études, ingénierie), en vous aidant du guide CIR édité par le ministère chargé de la recherche et du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts - BOI-BIC-RICI-10-10-10-20-20161102 du 2 novembre 2016¹.
 - Progrès scientifiques et techniques accomplis.
 - Lieu d'exécution des travaux, matériels et moyens spécifiques mis en œuvre.
 - Coût global du projet de recherche et montant de la participation de la société.

¹ <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6486-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-10-20-20161102>

Cas particuliers des tests cliniques ou essais cliniques randomisés - Pharmacie humaine

- Joindre le *Curriculum Vitae* mis à jour et la photocopie du diplôme le plus élevé des personnels affectés aux essais cliniques, indiquer leurs travaux de recherche, leurs publications, leurs expériences des essais cliniques en santé humaine, les diverses fonctions exercées et leurs parcours professionnels.
- Identifier les phases I, II, ou III correspondants aux travaux de recherche effectués. Les travaux relatifs à une phase IV ne pourront être invoqués à l'appui d'une demande d'agrément (phase non éligible).
- Numéros de référence de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) et/ou du Comité de protection des Personnes (CCP) et/ou de la Direction Générale de la Santé (DGS) et/ou le numéro Eudract.
- Indiquer la date de début et la date de fin de l'étude, ou à défaut la durée prévisionnelle de l'étude visée.
- Identifier les coordonnées du promoteur et l'interlocuteur à contacter (nom, prénom, adresse, téléphone, fax, mail).
- Présenter un résumé de l'étude en une page.

Cas particuliers des tests cliniques ou essais cliniques randomisés - Pharmacie animale

- Joindre le *Curriculum Vitae* mis à jour et la photocopie du diplôme le plus élevé des personnels affectés aux essais cliniques, indiquer leurs travaux de recherche, leurs publications, leurs expériences des essais cliniques en santé animale, les diverses fonctions exercées et leurs parcours professionnels.
- Décrire un projet d'essai clinique ou pharmacologique préclinique pré-AMM concernant un essai clinique-terrain, préclinique (ou pharmacologique) par l'organisme. Les travaux relatifs à une phase post-AMM ne pourront être invoqués à l'appui d'une demande d'agrément (phase non éligible).
- Indiquer les dates et références de l'enregistrement de la notification de l'essai clinique délivré par l'Agence Nationale Vétérinaire (AFSSA-ANMV). Joindre une copie du courrier.
- Indiquer la date de début et la date de fin de l'étude
- Identifier les coordonnées du promoteur et l'interlocuteur à contacter (nom, prénom, adresse, téléphone, fax, mail).
- Présenter un résumé de l'étude en une page.

B. Plan de présentation d'un projet d'innovation

1. **Présentation de l'entreprise**, décrire son activité en quelques lignes, joindre une plaquette de présentation ou commerciale.
2. **Personnels, ingénieurs, designers et techniciens affectés au projet d'innovation** : indiquer leur nom, diplôme, fonction, joindre les photocopies du diplôme le plus élevé et des *curriculum vitae* mis à jour.
3. **Autres indicateurs d'innovation** : rescrit JEI, aides Bpifrance, référence, contrats ou partenariats avec des établissements publics de recherche, prises et maintenance de brevets, norme etc. (joindre les copies).
4. **Plan de présentation d'une réalisation de prototype** achevée depuis moins d'un an, en cours de réalisation ou prévue dans l'année de dépôt de la demande.
 - Replacer le projet de conception de prototype dans son **contexte de marché**.
 - **Objectifs visés**, performances à atteindre.
 - **Description détaillée des travaux** de conception de prototype, à développer en deux pages maximum, en vous aidant du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-BIC-RICI-10-10-45-10-20160302 du 2 mars 2016².
 - Lieu d'exécution des travaux, **matériels et moyens** spécifiques **mis en œuvre**.
 - **Coût global du projet** et montant de la participation de la société.

² <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9077-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-45-10-20160302>

ANNEXES

Annexe 1 : La nomenclature des domaines scientifiques de recherche

CODE	DOMAINE / SOUS-DOMAINE / SECTION
A	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU NUMERIQUE, MATHEMATIQUES
A1	Automatique, traitement du signal et de l'information
A1a	Commande des systèmes complexes, automatique, robotique, microrobotique, productique
A1b	Systèmes temps réel, systèmes embarqués, SoC, NoC, adéquation algorithme-architecture
A1c	Méthodes et modèles en traitement de l'information, du signal, de l'audio et de l'image
A1d	Extraction d'informations, reconnaissance de formes, classification, segmentation, fusion, reconstruction
A1e	Capteurs, instrumentation, télédétection et imagerie (couleur, X, ultrasons, IRM, médicale, etc.)
A1f	Diagnostic, contrôle non destructif, surveillance, maintenance
A2	Électronique
A2a	Composants électroniques, optoélectroniques, organiques et photoniques, micro-nano électronique / technologie
A2b	CAO électronique, modélisation, optimisation
A2c	Électronique, circuits et systèmes, électronique embarquée, micro-nano systèmes
A2d	Biopuce, laboratoire sur puce, bioélectronique
A3	Télécommunications et réseaux
A3a	Systèmes de télécommunications et réseaux
A3b	Codage, compression et protection de l'information, cryptographie
A3c	Communications numériques
A3d	Objets communicants, internet des objets
A3e	Électromagnétisme, Micro-ondes, Antennes
A4	Informatique
A4a	Calcul formel, algorithmique et combinatoire, complexité, preuves de programmes
A4b	Systèmes informatiques : systèmes d'exploitation, intergiciels, sécurité, systèmes critiques, embarqués, temps réel, répartis, distribués
A4c	Bio-informatique : inférence et analyse de séquences/réseaux, stockage et fouille, modélisation et simulation
A4d	Informatique théorique ou fondamentale : théorie des langages, modèles de calcul, calcul formel, cryptographie, codage, logique
A4e	Communication homme-machine, ergonomie : environnements pour l'apprentissage, interaction homme-machine
A4f	Génie logiciel : ingénierie des exigences, spécifications, architecture logicielle, tests, méthodes de conception, langages
A4g	Images et géométrie, scènes, parole, signaux : données audiovisuelles et multimédia, vision par ordinateur, réalité augmentée, synthèse
A4h	Intelligence artificielle : apprentissage, ingénierie des connaissances, planification, méta-heuristiques, systèmes multi-agents
A4i	Recherche opérationnelle : optimisation combinatoire, graphes, algorithmique distribuée, parallèle, calculabilité et complexité
A4j	Parallélisme, systèmes répartis, grilles de calcul, calculs à haute performances
A4k	Systèmes d'information : bases de données, SGBD, gestion des données dans le nuage, fouille de données, web sémantique
A4l	Réseaux : architecture, gestion, sécurité, protocoles, QoS, multimédia, mobilité, métrologie, évaluation de performances
A4m	Architecture des machines : processeurs, multi-processeurs, systèmes mémoire, systèmes intégrés sur la puce, systèmes embarqués
A4n	Systèmes complexes : modélisation, simulation, transformations de modèles, génération de code, interactions entre systèmes discrets
A5	Mathématiques
A5a	Mathématiques fondamentales
A5b	Mathématiques appliquées : Analyse, calcul scientifique, optimisation, probabilités, statistique et applications
B	SCIENCES et TECHNIQUES INDUSTRIELLES, PHYSIQUE
B1	Optique
B1a	Physique atomique, moléculaire, agrégats, plasmas
B1b	Optique, lasers
B2	Génie électrique
B2a	Matériaux, composants, systèmes électriques
B2b	Production d'électricité, réseaux électriques, gestion optimale de l'énergie
B2c	Système de traitement et de stockage de l'information et de l'énergie
B2d	Électronique de puissance, actionneurs, commande de systèmes électriques
B3	Matériaux et procédés
B3a	Matériaux métalliques
B3b	Matériaux composites
B3c	Matériaux céramiques

CODE	DOMAINE / SOUS-DOMAINE / SECTION
B3d	Matériaux polymères
B3e	Procédés innovants
B3f	Chimie des matériaux
B4	Génie civil, Génie des Systèmes Industriels Mécanique
B4a	Génie mécanique : Conception, dimensionnement, tenue mécanique des solides et structures
B4b	Développement, modélisation, simulation des procédés d'obtentions
B4c	Eco-conception : méthodologies et outils spécifiques
B4d	Mécanique expérimentale : identification, validation de modèles et produits
B4e	Incertitudes, variabilités, fiabilité
B5	Chimie
B5a	Chimie organique
B5b	Chimie minérale
B5c	Génie chimique, Génie des procédés chimiques
B5d	Biochimie
B6	Acoustique, Mécanique des fluides
B6a	Acoustique
B6b	Mécanique des fluides
B7	Énergétique et thermique
B7a	Fluide de travail, fluide de transfert, lubrification
B7b	Composants: échangeur, compresseur, turbine, détendeur, éjecteur, ventilateur
B7c	Efficacité énergétique, optimisation énergétique, régulation
B7d	Système énergétique, thermodynamique
B7e	Maintenance, exploitation, prédiction, monitoring in situ ou à distance, traitement de données
B8	Océan, Atmosphère, Terre
B8a	Météorologie, sciences du climat
B8b	Océanographie
B8c	Sciences de l'environnement
C	SCIENCES BIOLOGIQUES, MEDICALES ET AGROALIMENTAIRES
C1	Biologie et Physiologie animales
C2	Biologie et Physiologie végétales
C3	Sciences médicales
C4	Sciences pharmacologiques
C5	Sciences agronomiques
C6	Sciences alimentaires
C7	Cosmétologie
C8	Dispositifs médicaux
C9	Ingénierie de la Santé
C10	Essais cliniques
C11	e-Santé
D	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
D1	Droit, Sciences juridiques, Sciences politiques
D2	Sciences économiques
D3	Sciences de gestion
D4	Littérature, Langues, Linguistique
D5	Sciences de l'art, Histoire, Archéologie
D6	Philosophie, Psychologie
D7	Sciences de l'éducation, Information et Communication
D8	Sociologie, Démographie, Ethnologie, Anthropologie
D9	Géographie, Aménagement de l'espace
D10	Urbanisme, Architecture, Environnement
D11	Études pluridisciplinaires particulières sur un pays, continent

Annexe 2 : Travaux éligibles au crédit d'impôt recherche

A. Critères d'éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche BOI-BIC-RICI-10-10-10-20 (Périmètre des opérations de R&D)

Pour être éligible au titre du crédit d'impôt recherche, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

L'état des techniques existantes est constitué par toutes les connaissances accessibles au commencement des travaux et utilisables par l'homme du métier normalement compétent dans le domaine en cause, sans qu'il ait besoin de faire preuve d'une activité inventive.

La pertinence commerciale de la contribution (produit, procédé ou service) ou le simple fait que cette contribution soit nouvelle ou novatrice ne suffit pas à prouver que les opérations de création soient éligibles au crédit d'impôt recherche.

Seules les opérations qui visent à dissiper des **incertitudes scientifiques et/ou technologiques** sont prises en compte. Les difficultés à résoudre doivent être nouvelles et ne pas avoir déjà donné lieu à des solutions. Ces difficultés, qui ne doivent pas seulement relever d'études, peuvent être liées à la complexité des travaux scientifiques à entreprendre, résulter de contraintes particulières ou d'aléas scientifiques ou technologiques (par opposition aux aléas économiques ou commerciaux).

L'incertitude scientifique et/ou technologique ne peut être constatée qu'après un état de l'art et une bibliographie bien établis et après avoir utilisé et exploité toutes les connaissances disponibles.

Les travaux effectués doivent entraîner un écart appréciable par rapport à la pratique généralement répandue dans le domaine d'application et doivent reposer sur une technicité qui se distingue d'un savoir-faire courant dans la profession par la nécessité d'avoir recours à des scientifiques ou à des ingénieurs.

Les travaux ne doivent pas relever de la conception ou de la mise en œuvre de solutions classiques. La notion d'opération de recherche-développement ne recouvre généralement pas les travaux qui visent à accroître notamment la productivité, la fiabilité, l'ergonomie ou, en matière informatique, la portabilité ou l'adaptabilité des logiciels de base et applicatifs.

En principe, un projet ne peut être éligible dans sa totalité. En effet, dans un cycle de développement, seules les opérations pouvant justifiées de travaux de recherche-développement durant les phases de déroulement et de mise en œuvre peuvent être admises dans l'assiette du crédit d'impôt recherche.

D'une manière générale, la mise à disposition et le suivi du produit ou du service chez l'utilisateur ne sont pas considérés comme des opérations relevant d'activités de recherche-développement.

B. Critères de non éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche

Les activités menées autour d'un procédé en grande partie « fixé » pour rechercher des débouchés, améliorer la productivité ou la rentabilité, établir des plans de pré production ou améliorer la régularité du processus de production.

À l'achèvement de la phase expérimentale, le fonctionnement comme une unité normale de production d'un prototype ou d'une installation-pilote.

Les prototypes de validation de conception, les productions à titre d'essai, qui visent la mise en route et l'aménagement de la production, ainsi que le coût des séries produites à titre d'essai ou de « production expérimentale ».

Les mises au point organisationnelles de matériels et d'outillages nécessaires à la production en série.

Les frais d'étude pour adapter les produits aux changements de styles ou de modes, les études de marchés, les études de coûts.

Les activités de recherche minière ou pétrolières qui concernent en réalité la prospection de ressources naturelles.

Les activités d'enseignement et de formation professionnelle organisées par les entreprises.

Les services généraux d'information scientifique et technique (collecte, classement, diffusion d'informations, veille technologique).

Les travaux menés par une entreprise pour adapter ses produits aux normes, sauf si les travaux entrepris répondent aux définitions des opérations de recherche-développement.

Les projets d'ingénierie étudiés selon les techniques existantes afin de fournir des informations complémentaires avant toute mise en œuvre.

Les études de conception d'un dispositif, d'un mécanisme, voire d'une machine, qui conduisent à l'élaboration de dessins techniques.

Et d'une manière générale, toutes les tâches qui consistent à recueillir des informations brutes ou à utiliser directement des protocoles connus.

En revanche, les dépenses de design industriel indispensables à la conception d'un prototype peuvent être considérées comme des opérations de recherche-développement.

Il en est de même de la phase de faisabilité d'un projet de recherche-développement.